

Le Président

**Monsieur DELEVOYE**  
Haut Commissaire à la réforme des  
retraites  
14 Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 26 juillet 2019

N. Réf : FV/19- 112

Objet : Réforme des retraites / Fonction publique hospitalière

Monsieur le Haut Commissaire,

Vous avez rendu public vos préconisations pour un système universel de retraite le 18 juillet 2019. En préalable à ces annonces, il nous avait semblé essentiel d'attirer votre attention sur les caractéristiques de la fonction publique hospitalière, par courriers en date du 22 janvier et du 29 mai 2019 :

- **Des professionnels relevant de plusieurs régimes** : la fonction publique hospitalière compte 72% de fonctionnaires cotisant actuellement à la CNRACL et à l'ERAFP. Le personnel médical, qui représente 11% des effectifs, et les agents contractuels relèvent du régime général et de l'IRCANTEC. Les professionnels de la fonction publique hospitalière aborderont ainsi la mise en place du régime universel à partir de situations initiales distinctes
- **Un taux de féminisation élevé** : 77,6% de femmes parmi les professionnels de la fonction publique hospitalière (médicaux et non-médicaux)
- **Des métiers sujets à pénibilité** : en 2016, 49% des fonctionnaires hospitaliers occupaient un emploi relevant de la catégorie active
- **Une part importante de professionnels à faible niveau de revenu** : 48,2% d'agents occupent des emplois appartenant à la catégorie C, tandis que le revenu mensuel net médian dans la fonction publique hospitalière est de 1892€
- **Une part importante de professionnels à temps partiel** : 23% des agents publics hospitaliers sont à temps partiel (majoritairement temps partiel de droit).

**La Fédération hospitalière de France (FHF) regrette que les seuls représentants employeurs consultés aient été les employeurs représentatifs au niveau interprofessionnel, c'est-à-dire issus du secteur privé.** Aussi, à la suite de la publication de vos préconisations sur un système universel de retraite, nous nous permettons de vous alerter sur certaines des orientations proposées.

En l'état actuel des critères de pénibilité, la suppression du dispositif de catégorie active, qui accorde à ses bénéficiaires la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite cinq ans avant l'âge légal, et des autres dispositifs de départs anticipés ou de bonification, risque de pénaliser les professionnels hospitaliers, et en particulier les métiers paramédicaux (aides-soignants, auxiliaires de puériculture, aides-médicopsychologique...), très féminisés.

Le Président de la République a fait de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes la Grande Cause de son quinquennat. Or, la mise en œuvre des préconisations du rapport toucherait d'abord les femmes exposées à la pénibilité dans la fonction publique hospitalière, et ce alors que le maintien de spécificités pour les fonctionnaires exerçant des « fonctions dangereuses dans le cadre de missions maintien de l'ordre et de sécurité publique » est envisagé.

Par ailleurs, les six critères actuels du compte personnel de pénibilité ne permettent pas de traduire la réalité du quotidien des hospitaliers. En effet, seuls le « travail de nuit » et « travail en équipe successives alternantes » pourraient être applicables aux professionnels hospitaliers, alors que ces professionnels connaissent dans leur activité des facteurs de pénibilité et les sujétions particulières. La FHF appelle donc de ses vœux l'élargissement des critères de pénibilité pour inclure :

- L'accueil d'un public vulnérable, anxieux et parfois désorienté, voire agressif
- Le travail en situation d'urgence vitale et en situation sanitaire exceptionnelle
- Le piétinement et la station debout prolongée
- Le port de charge et la manutention

Enfin, il nous paraît indispensable que la reconnaissance de cette pénibilité permette un départ anticipé significatif pour s'adapter à la diversité des métiers de la santé, notamment au métier d'aide-soignant, mais aussi aux métiers ouvriers des établissements publics sanitaires, sociaux et médicosociaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Haut Commissaire, en l'assurance de ma haute considération.



**Frédéric VALLETOUX**